

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	1

Date de la convocation
5 février 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2019

et publication le 21/02/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 février à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Michel Jan – Jean-Yves Le Guyader – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Alain Rolland – Jean-Paul Le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Claude Bernard – Eric Bréhin – Christian Jouan

Madame Réjane Boscher donne procuration à Monsieur Jean-Paul Le Boëdec

Demande de permis de démolir un immeuble sis 2 et 4 rue de Verdun à Rostrenen

Le Président rappelle que lors de sa réunion du 7 juin 2018, le Conseil Communautaire avait décidé de se porter acquéreur d'un immeuble rostrenois présentant un risque de péril. Sis aux 2 et 4 de la rue de Verdun, ce bâtiment d'une surface au sol de 170 m² faisait partie d'une succession vacante gérée directement par France Domaines. Dans le cadre de sa compétence habitat, la CCKB avait saisi le tribunal administratif pour qu'il mandate un expert chargé de réaliser un diagnostic et proposer les actions à mettre en œuvre. Ce dernier avait effectué sa mission le 5 février 2018. Il avait conclu que le bâtiment présentait des risques imminents et certains de chutes de matériaux divers, tant dans la rue de Verdun que sur la place du Martray. L'infestation par la mērule ayant provoqué l'effondrement du plancher au sud-est, il avait demandé que les vitrines soient protégées par des panneaux de bois pour éviter tout risque d'accident en cas de chute brutale. Ces panneaux avaient été posés immédiatement. L'expert préconisait dans un deuxième temps une démolition pure et simple de l'immeuble et ce, dans les meilleurs délais.

Les gestionnaires de la succession avaient été mis, comme il se doit, en demeure de faire cesser le péril et donc de faire procéder à la démolition de l'immeuble suite à un arrêté de péril pris le 22 février 2018. Cette demande, transmise le même jour, avait reçu, le 20 mars 2018, une fin de non-recevoir dans la mesure où le curateur ne peut régler les dépenses qu'à concurrence des fonds disponibles de la succession. La CCKB se retrouvait donc dans la situation où elle devait démolir un bâtiment ne lui appartenant pas, ce qui l'aurait empêché de récupérer la TVA liée à ces travaux. Elle avait donc proposé à France Domaines une acquisition à l'euro symbolique pour le bien situé section BD parcelles 247 et 248, bien d'une valeur préalablement estimé par France Domaines à 7000 euros. Cette offre avait été acceptée.

La CCKB a ensuite chargé le Centre de Gestion des Côtes d'Armor de la rédaction de l'acte administratif conduisant au changement de propriétaire. Cet acte a été validé le 6 décembre 2018.

Le diagnostic amiante préalable à la démolition a été réalisé par la société Dekra le 25 janvier dernier. Le Président rappelle que ce document doit être joint à la demande de permis de démolir pour que le dossier soit réputé complet. Le permis de démolir peut donc désormais être déposé.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à déposer le permis de démolir pour l'immeuble situé aux 2 et 4 de la rue de Verdun à Rostrenen, à lancer le marché de démolition ainsi qu'à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Le Président,
Jean-Yves Philippe